Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20201103-2020_150-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

VILLE D'AUNEAU-BLEURY SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20

L'an deux mille vingt
Le mardi trois novembre à vingt heures sept

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	28	3	31	2

DELIBERATION N°20/150

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**	Yoann **DEBOUCHAUD**	Joël **GEOFFROY**	Steeve **LOCHET**
Jean-Pierre **ALCIERI**	Dominique **DESHAYES**	Frédéric **GRIZARD**	Nicole **MAKLINE**
Catherine **AUBIJOUX**	Amandine **DUBAND**	Fabienne **HARDY HOUDAS**	Rodolphe **PERROQUIN**
Gilberte **BLUM**	Patrick **DUBOIS**	Claudine **JIMENEZ**	Frédéric **ROBIN**
Sylviane **BOENS**	Jean-Luc **DUCERF**	Florence **LE HYARIC**	Sylvie **ROLAND**
Chrystiane **CHEVALLIER**	Bruno **EQUILLE**	Stéphane **LEMOINE**	Christelle **TOUSSAINT**
Cécile **DAUZATS**	Marie-Anne **HAUVILLE**	Dominique **LETOUZE**	Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**
André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX**
Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY-HOUDAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIE :

ALLEE DU STADE DE LA ROCHEFOUCAULT (SAINT-SYMPHORIEN)

RAPPORTEUR : *Mme Cécile DAUZATS*

NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé la nécessité de définir une adresse claire et non ambigüe pour tout bâtiment afin que celui-ci soit desservi en réseau (télécommunication, électricité, etc.), qu'il puisse être resitué aisément en cas d'urgence ; et qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

L'ouverture prochaine de la nouvelle salle omnisports située à Saint-Symphorien a mis en évidence le besoin de lui définir une adresse précise.

Bien que située le long de la Rue du Parc, la numérotation déjà existante sur cette voie ne permet pas de répondre aux critères ci-dessus évoqués, sauf à renuméroter toute la voie.

Il vous est donc proposé d'adresser ce nouvel équipement sur la voie existante desservant les vestiaires du stade, l'accueil de loisirs et le logement communal.

Cette voie, dénommée allée de la Rochefoucault ou Espace Rochefoucault n'a, semble-t-il pas, reçu de dénomination officielle par délibération du conseil municipal. Aussi il convient de le faire.

Afin de conserver le nom de la Rochefoucault (ancien maire de Saint-Symphorien le Château) mais de ne pas confondre avec l'allée de la Rochefoucault (située plus au nord et correspondant au chemin du Gué de Bleury), il est proposé de nommer la voie : Allée du Stade de la Rochefoucault.

Un arrêté du maire viendra compléter l'adresse de ces équipements en leur attribuant un numéro de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan ci-joint ;

Considérant la nécessité d'une adresse claire et précise de la nouvelle salle omnisports ;

Considérant que la Rue du Parc ne permet pas d'établir l'adresse de cet équipement sur cette voie ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite de dénommer la voie desservant les équipements publics situés sur les parcelles 361 ZE 498, 306 et 307: **Allée du Stade de la Rochefoucault**

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20201103-2020_150-DE

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

MAIRIE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN * 28700 *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . ***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :*** **http://www.telerecours.fr**

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20201103-2020_150-DE

Imprimé le: 17/10/20

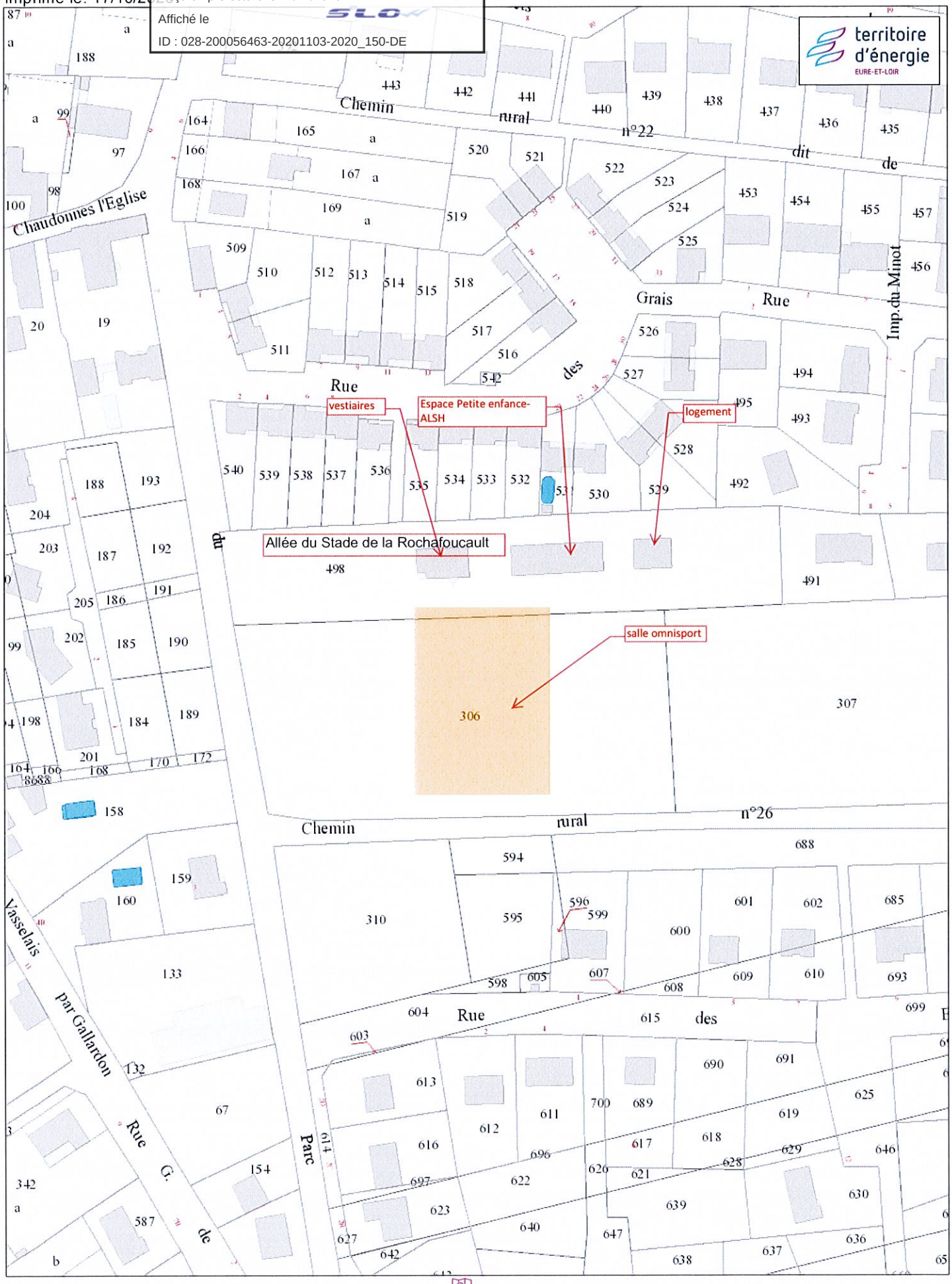

Infogeo28

N

A imprimer sur du A3 - Taille réelle 1:1 000

0 10 20 30 40 m

Avertissement : Les informations d'Infogéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20201103-2020_150-DE